

Strasbourg, le 16 mai 2013
cdpc/docs

CDPC (2013) 9

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

64ème session plénière

Strasbourg, 28-31 mai 2013

Conseil de l'Europe

PALAIS (Bâtiment principal)

Salle 5

Ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à **14 h 00** par M. Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité – Direction générale des Droits de l'homme et de l'Etat de droit.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le comité est invité à adopter l'ordre du jour de sa réunion plénière et à arrêter l'ordre de ses travaux.

3. Activités futures et priorités du CDPC

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux relatif au mandat des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (ci-après CdE) pour la période 2014-2015. Dans ce contexte, il devrait considérer les décisions adoptées par le Comité des Ministres (ci-après CM) sur le rapport du Secrétaire Général du CdE intitulé «Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe» et du fait qu'il sera demandé au CDPC, comme à tous les autres comités et instances pertinents du CdE, de prendre un certain nombre de mesures liées à la gestion des conventions du CdE relevant de son domaine de compétence.

Les délégations sont invitées à examiner les propositions sélectionnées par le Bureau comme étant les questions qui pourraient être traitées par le CDPC au cours des deux prochaines années et incluses dans son mandat pour 2014-2015, celui-ci devant être présenté au CM pour adoption :

- préparer un document/des lignes directrices contenant des «dispositions type» qui établissent clairement un certain nombre de règles à observer strictement pendant les futures négociations concernant toute éventuelle convention dans le domaine pénal, afin d'éviter des discussions longues et inutiles au sein des comités de rédaction sur les dispositions standard couvrant des questions telles que la juridiction, la responsabilité des personnes morales, les sanctions et mesures, les circonstances aggravantes ou la coopération internationale ;
- élaborer un programme détaillé d'activités pour assurer un suivi approprié des travaux menés par le Comité de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) en 2013 ;

- assurer un suivi approprié de la résolution adoptée par la 31^e Conférence du CdE des Ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012), notamment en ce qui concerne la justice des mineurs et la violence urbaine, et sur la (mauvaise) utilisation des technologies de télécommunication modernes ;
- envisager des activités possibles concernant le statut des services du ministère public au sein du système de justice pénale, en coopération avec le CCPE ;
- étudier les nouvelles formes de comportements criminels qui ont émergé ces dernières années en lien avec l'utilisation illégale des technologies modernes, engendrant de nouveaux types d'infractions ;
- examiner les «anciennes» recommandations adoptées par le CDPC au fil des années afin d'évaluer leur adéquation à la situation actuelle.

Toutes ces propositions, en plus de certaines autres concernant la mise en œuvre des décisions du CM sur les conventions du CdE, ont été incorporées dans le document projet du mandat pour les années 2014-2015 du CDPC.

Les délégations sont invitées à examiner le projet du mandat du CDPC pour les années 2014-2015 en vue de son approbation et de le soumettre au CM.

4. Suites données à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19–21 septembre 2012) : « Réponses de la justice à la violence urbaine »

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les suites à donner à la 31^e Conférence du CdE des Ministres de la Justice et en particulier à examiner :

- 1) le document de réflexion élaboré par le Secrétariat sur une éventuelle conférence internationale sur la « violence urbaine » qui pourrait être organisée en 2014 ;
- 2) le document, préparé par le Secrétariat conformément à la décision pertinente prise par le CDPC à sa dernière plénière du mois de décembre, contenant une compilation des recommandations existantes du CdE sur les délinquants mineurs et la justice des mineurs ainsi que d'autres instruments juridiques sur la matière produits par d'autres organisations internationales (NU et UE).

Le CDPC pourrait décider de charger le Secrétariat de confier à un consultant la tâche de préparer un document de travail sur le sujet et de charger son Bureau de suivre de près les travaux préparatoires réalisés dans ce domaine.

5. Délinquants dangereux

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Président du groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD), M. Slawomir Buczma, au sujet des 1^{ère} et 2^{ème} réunions du PC-GR-DD et de l'avancée des travaux relatifs à la rédaction de la future recommandation sur les délinquants dangereux.

Sur la base de ces informations, le CDPC est invité à examiner le projet de recommandation, de formuler des observations générales sur ce texte, en approuver les lignes générales et donner des directives au PC-GR-DD en vue de l'approbation finale de la recommandation à la prochaine réunion de ce groupe de septembre.

Le PC-GR-DD se réunira une dernière fois en septembre 2013 à Paris et soumettra la version finale du projet de recommandation au CDPC pour son approbation lors de sa prochaine session plénière en décembre 2013.

6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec M. André Vallotton, Président du PC-CP, sur les activités actuelles et futures du Conseil.

a. Préparation du mandat pour 2014-2015

Le CDPC est invité à examiner les propositions d'activités qui pourraient être traitées par le PC-CP au cours des deux prochaines années et incluses dans le mandat du PC-CP pour 2014-2015 : les délégations sont invitées à examiner le projet du mandat du PC-CP pour les années 2014-2015 en vue de son approbation et de le soumettre au CM.

En particulier, il est demandé au CDPC de discuter la proposition du Bureau à ce que les réunions plénières du PC-CP soient convenues uniquement sur demande du CDPC (en principe, elles pourraient être organisées tous les deux ans), notamment lorsqu'il y a des raisons justifiant l'élaboration d'un instrument juridique important par le PC-CP et que le thème de cet instrument juridique relève clairement des domaines compétence habituels du PC-CP.

b. Suivi des conclusions adoptées à la 17^{ème} Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire du Conseil de l'Europe (CDAP)

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies sur le suivi de la 17^{ème} CDAP et sur l'organisation de la 18^{ème} CDAP.

c. Surveillance électronique

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le président du PC-CP sur les travaux relatifs à la surveillance électronique, et d'examiner l'avant-projet de recommandation et le projet de commentaire qui ont été révisés par la plénière du PC-CP en mars 2013.

Il est demandé aux délégations du CDPC de formuler des observations concrètes sur le projet de recommandation et son commentaire. La version finale du projet de recommandation sera soumise au CDPC pour son approbation lors de sa prochaine session plénière en décembre 2013.

d. Violence dans les centres de détention pour jeunes

Le CDPC est invité à prendre note du fait que le PC-CP a discuté de la question de la violence dans les centres de détention pour les jeunes et qu'il était de l'avis qu'il est nécessaire d'effectuer une étude plus approfondie sur les causes de la violence impliquant des jeunes et de la façon dont celle-ci devrait être traitée.

Le CDPC est invité à avoir une discussion sur la question de savoir si oui ou non le PC-CP devrait être chargé d'étudier la situation en Europe sur cette question et de préparer un rapport.

e. SPACE

Le CDPC est invité à prendre note de l'exposé du professeur Marcelo Aebi présentant les résultats de SPACE I de 2011 (établissements pénitentiaires) et de SPACE II de 2011 (sanctions et mesures appliquées dans la communauté).

7. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre les manipulations des résultats, notamment les matchs arrangés

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur la situation concernant la mise en œuvre des décisions adoptées par le CM à sa 1145^e réunion (13 juin 2012) au sujet des matchs arrangés.

En particulier, le CM « a invité le Comité de direction de l'APES, si besoin est, en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), MONEYVAL et d'autres organes compétents, et en coordination avec l'Union européenne, à ouvrir les négociations d'une éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs, et notamment les matchs arrangés. » (voir point a. ci-dessous).

Le CM a également « invité le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et l'APES (Accord partiel élargi sur le sport), à considérer la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173), qui pourrait étendre le périmètre d'application de ses dispositions au secteur privé à but non lucratif, notamment le sport ». (voir point b. ci-dessous)

a. Eventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives

Le CDPC est invité à noter que le Bureau, à sa dernière réunion d'avril 2013, a pris note des informations communiquées par Mme Helena Lisuchova, membre du Bureau du CDPC, en sa qualité de représentante du CDPC au groupe de rédaction établi par l'APES, sur les activités en cours et prévues concernant l'éventuelle convention du CdE contre la manipulation des compétitions sportives et a eu un échange de vues avec le Président du GRECO, M. Marin Mrčela, concernant la position des deux instances sur les questions relatives aux matchs arrangés.

Suite à ces discussions et à l'échange de courriels entre les Présidents du CDPC et du Comité de Direction de l'APES concernant la procédure à suivre afin de mettre en œuvre la décision du CM sur l'éventuelle convention sur la manipulation des compétitions sportives, le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer un document présentant des propositions de dispositions sur les aspects de droit pénal élaborées conformément aux discussions tenues pendant la réunion du Bureau et en tenant compte de la position déjà exprimée par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière et dans les conclusions de son étude de faisabilité datant de février 2012 [document : CDPC (2012)1]. Ce document a également été envoyé pour commentaires au Bureau du GRECO en vue de sa prochaine réunion (Moscou, 17 mai 2013) et transmis au Secrétariat de l'APES.

Le CDPC est invité à examiner le document préparé par le Secrétariat (document : CDPC (2013) 6) contenant un projet de proposition concernant les dispositions de droit pénal sur le projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives, et à décider des suites à lui donner en vue notamment de la prochaine réunion du groupe de rédaction de l'APES (13-15 juin 2013).

b. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173)

Les Bureaux du CDPC et du GRECO ont élaboré un questionnaire qui a été envoyé à tous les délégués du CDPC et du GRECO, lesquels ont été invités à répondre directement au Secrétariat du CDPC uniquement. Cette procédure devrait permettre au CDPC et au GRECO d'avoir un point de vue coordonné sur cette question.

Un document a été préparé par le Secrétariat, qui résume les réponses au questionnaire reçues par les délégations du CDPC et/ou du GRECO sur la question de la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173). L'une des conclusions de ce document mentionne que dans la majorité des pays ayant répondu au questionnaire, la législation existante couvre les actes de corruption pratiqués dans le secteur à but non lucratif.

Le CDPC est invité à examiner ce document (CDPC (2013) 3) et décider des suites à donner à ce point.

8. Trafic d'organes humains

Un comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains (PC-TO) a été créé à l'automne 2011 sous l'autorité du CDPC par le CM, en vue d'élaborer une convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains et, éventuellement, un protocole additionnel contre le trafic de tissus et de cellules humains. Il s'est réuni à quatre reprises (décembre 2011, mars, juin et octobre 2012).

A sa dernière session plénière (décembre 2012), le CDPC a examiné article par article l'avant-projet de convention préparé par le PC-TO et, après trois lectures, l'a approuvé. Il a aussi décidé d'envoyer le projet de rapport explicatif révisé aux délégations pour commentaires éventuels par procédure écrite et

de charger son Bureau d'examiner la version consolidée du projet de rapport explicatif lors de sa réunion d'avril 2013 en vue de renvoyer la version finale de ce texte aux délégations pour approbation finale par procédure écrite.

Le Bureau a examiné et d'approuvé la version consolidée du projet de rapport explicatif (préparée par le Secrétariat, avec l'aide de M. Hans-Holger Herrnfeld, en sa qualité de Président du PC-TO) et a chargé le Secrétariat d'envoyer une nouvelle fois la version finale du nouveau projet de rapport explicatif consolidé (tel qu'approuvé par le Bureau) à toutes les délégations du CDPC, en fixant un délai de deux semaines pour l'approbation finale par le biais d'une procédure écrite. Par courriels du 23 avril, les membres du CDPC ont été invités «à informer le Secrétariat, par e-mail, s'ils sont d'accord avec cette décision prise par le Bureau et en particulier s'ils ont des commentaires supplémentaires particuliers sur la nouvelle version consolidée du projet de rapport explicatif avant le 7 mai au plus tard. Si le Secrétariat n'a pas reçu de réponse du membre du CDPC dans le délai susmentionné, il sera considéré que le membre du CDPC en question accepte la décision du Bureau.».

Très peu de commentaires ont été reçus par le Secrétariat, la plupart marquant l'accord avec la nouvelle version consolidée. D'autres commentaires étaient de nature essentiellement éditoriale et seront pris en compte dans la version finale. 2 délégations (l'Allemagne et le Royaume Uni) ont présenté des propositions d'amendements au projet de rapport explicatif.

Le CDPC est invité :

- 1) à **prendre note** de la version finale du projet de Convention contre le trafic d'organes humains telle que finalisée par le Secrétariat suite aux commentaires faits par l'Unité Editoriale et le Service du Conseil Juridique et Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur le texte du projet de Convention approuvé par le CDPC en décembre 2012. Aucune discussion sur le contenu du projet de Convention ne sera ouverte ;
- 2) à **approuver le projet de rapport explicatif** en décidant sur les suites à donner aux nouvelles propositions d'amendements présentées par 2 délégations (l'Allemagne et le Royaume Uni).

9. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

A la suite d'un échange de vues avec Mme Selma de Groot, Présidente du PC-OC, au sujet des activités en cours et futures du PC-OC, le CDPC est invité à prendre note des décisions adoptées par le PC-OC à sa 64e réunion plénière (28-30 mai 2013).

Une attention particulière est attirée vers les décisions concernant les suites à donner à la session spéciale sur l'entraide judiciaire, aux questions soulevées par rapport à l'Article 12 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et le développement du site internet du PC-OC.

Les délégations sont également invitées à examiner le projet du mandat du PC-OC pour les années 2014-2015 en vue de son approbation et de le soumettre au CM.

10. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat et par M. Tihomir Kralj (représentant du Bureau au sein du PC-GR-COT) sur les activités prévues concernant la criminalité transnationale organisée, et en particulier du fait que le Groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) tiendra sa 1^e réunion du 24 au 26 juin, à Paris.

11. Activités liées à la piraterie

Le CDPC est invité à discuter si et comment procéder à d'éventuelles activités futures dans ce domaine.

12. Mesures alternatives à la prison

Le CDPC est invité à charger le PC-CP de suivre les éventuelles activités dans ce domaine.

13. Informations fournies par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat au sujet des points a à e.

14. Questions diverses

15. Date de la prochaine réunion plénière du CDPC et de la prochaine réunion du Bureau du CDPC

Le CDPC est invité à prendre note des dates des prochaine réunions du Bureau (30 septembre–1^{er} octobre) et de la prochaine session plénière (2-5 décembre).